Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D06_11_2025-DE

# COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du *27 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 21 novembre 2025.

**Présent(s) :** *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Sylvain LESPAGNOL, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, *Louis-Guillaume LOAEC, Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
**Procuration :** /
**Absents excuses :** *Marie HAMEURY, Servan BIHAN,* Yvon HERVE, Arnaud MADEC.
**Le secrétariat a été assuré par :** *Gwendal MOREAU*

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 12 |
| Nombre de Membres présents : | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 8 |
| Votes Pour : | 8 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

N°06/11 2025 Objet : Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 octobre 2023 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

La délibération du 26 octobre 2023 prévoit que le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Madame le Maire informe que l'arrêté de régie de recettes pour l'encaissement des dons et legs et des produits de la journée de solidarité au profit du Centre Communal d'Action Sociale doit être modifié.

En effet, le montant de fonds de caisse pouvant être mis à disposition du régisseur doit être modifié pour raison de praticité et porté à la somme de 400 euros au lieu de 250 euros actuellement.

Madame le Maire propose de modifier cette délégation du Conseil Municipal de manière suivante :
« de créer et de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la proposition susvisée.

Fait et délibéré en séance
Le 27 septembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.